



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des Finances publiques de la Vendée



FINANCES PUBLIQUES

VOUS ÊTES  
PROPRIÉTAIRE ?

Vous construisez ?  
Vous rénovez ? Vous  
démolissez ?

Quelles sont  
mes démarches ?

Suite au dépôt de votre permis et  
tout au long de vos travaux, vous  
aurez des démarches à effectuer  
auprès de la mairie et de la DGFiP

### Démarches à faire auprès de la mairie du lieu de situation du bien



- dépôt de votre demande d'autorisation  
d'urbanisme en indiquant précisément la nature  
de votre projet (construction,  
agrandissement...)

- votre projet accepté, vous devez déclarer  
l'ouverture du chantier

- une fois les travaux achevés, vous devez  
envoyer à la mairie la déclaration  
d'achèvement et de conformité des travaux  
(DAACT).

## Démarches à faire auprès des services des Finances publiques (DGFIP)


Toute nouvelle construction (maison, véranda, abri de jardin, piscine...) et en cas de changement de consistance du local (agrandissement...) ou d'affectation (local commercial en habitation...) doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services fiscaux.

- vous recevrez une demande d'information de la part de la DGFIP sur votre boîte mel, ou par courrier postal si vous n'avez pas communiqué d'adresse mel ;

- si vous disposez d'internet, rendez-vous sur votre espace personnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) à la rubrique « Gérer mes biens immobiliers »



FINANCES PUBLIQUES

- sur la page recensant vos biens immobiliers, l'adresse de vos travaux apparaîtra illustrée par un cône de chantier 

- en cliquant sur « demande d'information » vous indiquerez la nature et la date d'achèvement prévisionnelle ou définitive des travaux ;

- une fois la date d'achèvement échue, vous recevrez une demande de déclaration permettant d'établir la taxe foncière et les taxes d'urbanisme. Ce nouveau parcours déclaratif en ligne remplace les anciennes déclarations papier.

- si vous ne disposez pas d'internet, il vous est également possible de souscrire ces déclarations sous format papier et les adresser au service foncier des Finances publiques.

Retrouvez toutes les réponses à vos questions dans la foire aux questions dédiée.

Accueil possible dans les Centres des Finances publiques et les Maisons France Services



0 809 401 401

Service gratuit  
+ prix appel

France  
services



[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)